AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0900
FR0010208165-FS0416

15 avril 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SAFT GROUPE S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 14 avril 2016, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 avril 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SAFT GROUPE S.A. et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 289 449 actions SAFT GROUPE S.A.[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions SAFT GROUPE S.A. hors marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 92 306 actions SAFT GROUPE S.A. détenues à titre de collatéral et 388 318 actions SAFT GROUPE S.A. assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions SAFT GROUPE S.A., réglés exclusivement en espèce. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 142 091 actions SAFT GROUPE S.A. pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 25 514 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.